



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2024-233

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2024-09-24-00006 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 15 places <sup>??</sup>pour des personnes présentant des troubles du spectre autistique (TSA) <sup>??</sup>ou des troubles du neuro-développement (TND) par redéploiement <sup>??</sup>de 4 places du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) de CHARTRES, gérés par le centre hospitalier de Chartres.<sup>??</sup> (5 pages) Page 4
- R24-2024-10-15-00008 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation de création d'une structure de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le secteur du Drouais, gérée par le GIP Relais Logement de DREUX, dans le département d'Eure-et-Loir<sup>??</sup> (4 pages) Page 10
- R24-2024-09-20-00004 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation de diminution de 4 places d'accueil de jour<sup>??</sup>du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de CHARTRES <sup>??</sup>pour créer un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 15 places, gérés par le Centre Hospitalier de Chartres.<sup>??</sup> (5 pages) Page 15
- R24-2024-10-23-00003 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation de transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « De Vendôme » géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VENDÔME en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « De Vendôme » sans changement de sa capacité totale de 5 places. (4 pages) Page 21
- R24-2024-09-25-00003 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation de transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Clair Logis » géré par l'Association de Patronage de l'Institution Régionale des Jeunes Sourds d'Orléans (APIRJSO) en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Le Clair Logis » sans changement de sa capacité totale de 10 places.<sup>??</sup> (4 pages) Page 26
- R24-2024-10-23-00005 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation de transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « L'Hospitalet » géré par l'Association l'Hospitalet en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Hospitalet » sans changement de sa capacité totale de 67 places.<sup>??</sup> (5 pages) Page 31
- R24-2024-10-23-00004 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation de transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Morines » géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41) en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) sans changement de sa capacité totale de 9 places.<sup>??</sup> (5 pages) Page 37

R24-2024-09-26-00007 - ARRETE?? Portant autorisation d'extension non importante de 2 places en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, portant sa capacité totale de 119 à 121 places.?? (4 pages)	Page 43
R24-2024-10-23-00002 - ARRETE?? Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2018-DOMS-PA41-0070 en date du 26 novembre 2018, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CALUDE DE FRANCE à CHAILLES, géré par la S.A.R.L CLAUDE DE FRANCE à BLOIS (Groupe DOMIDEP), d'une capacité totale de 87 places.?? (4 pages)	Page 48
R24-2024-10-24-00004 - ARRETE N°2024-DOS-183 portant approbation des avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Le Drouais » (4 pages)	Page 53

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-09-24-00006

## ARRETE

Portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 15 places pour des personnes présentant des troubles du spectre autistique (TSA) ou des troubles du neuro-développement (TND) par redéploiement de 4 places du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) de CHARTRES, gérés par le centre hospitalier de Chartres.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 15 places pour des personnes présentant des troubles du spectre autistique (TSA) ou des troubles du neuro-développement (TND) par redéploiement de 4 places du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) de CHARTRES, gérés par le centre hospitalier de Chartres.

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

**VU** la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro-développement

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 en cours de renouvellement

**VU** la décision en date du 28 juin 2024 du directeur du centre hospitalier de Chartres de créer un SAMSAH de 15 places par redéploiement interne des enveloppes budgétaires allouées à la Maison Départementale pour les Personnes Autistes (MDPA) d'Eure-et-Loir

**VU** le projet SAMSAH ERI-TND de la Maison pour les personnes autistes du département d'Eure-et-Loir

**VU** que le projet de création du SAMSAH se fera par redéploiement de places du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) du CH de Chartres

**CONSIDERANT QUE** le projet permettra de répondre à une logique de filière en favorisant une plus grande inclusion sociale et une meilleure qualité de vie des personnes présentant des troubles du spectre autistique (TSA) ou des troubles du neuro-développement (TND)

**CONSIDERANT QUE** le projet permettra d'intervenir au sein des établissements du secteur adultes handicapés et du secteur personnes âgées (établissements d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées, établissements et services d'aide par le travail, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ...) auprès des équipes sur place ;

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRETENT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Directeur du centre hospitalier de Chartres pour la création d'un SAMSAH par redéploiement de places du DAME de CHARTRES à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le SAMSAH, dénommé « SAMSAH ERI TND » (Equipe Ressource et d'Intervention pour les Troubles Neuro-Développementaux), est autorisé pour une capacité de 15 places pour l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre autistique (TSA) ou des troubles du neuro-développement (TND).

Il est également autorisé à assurer une mission de fonction ressource auprès des établissements du secteur adultes handicapés et du secteur personnes âgées (établissements d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées, établissements et services d'aide par le travail, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ...), il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil ou d'expertise.

ARTICLE 2 : L'autorisation pour le SAMSAH est délivrée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH de Chartres

N° FINESS : 28 000 013 4

Adresse : 8 rue Claude Bernard, 28630 LE COUDRAY

Code statut juridique : 13 (établissement public communal hospitalier)

Entité Etablissement : SAMSAH ERI TND

N° FINESS : En cours de création

Adresse : 34 rue du Docteur Maunoury, 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 15 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice générale des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 24 septembre 2024,

La Directrice générale de l'agence  
régionale de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Eure-et-Loir et  
par délégation  
Le directeur général adjoint  
Aménagement et développement,  
Signé : Damien MICHEL

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-15-00008

ARRETE

Portant autorisation de création d'une structure de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le secteur du Drouais, gérée par le GIP Relais Logement de DREUX, dans le département d'Eure-et-Loir

**ARRETE**

Portant autorisation de création d'une structure de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le secteur du Drouais, gérée par le GIP Relais Logement de DREUX, dans le département d'Eure-et-Loir

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code de la sécurité sociale

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »

**VU** l'avis d'appel à projet pour la création de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le secteur du Drouais, dans le département d'Eure-et-Loir publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 1<sup>er</sup> mars 2024

**VU** le dossier déposé par le GIP Relais Logement de DREUX en réponse à l'appel à projet

**CONSIDÉRANT** les échanges en date du 2 juillet 2024 entre le candidat et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le secteur du Drouais, dans le département d'Eure-et-Loir qui s'est réunie le 2 juillet 2024

**CONSIDÉRANT** l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 2 juillet 2024, placée auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé pour l'examen des dossiers relevant de sa compétence, classant en numéro un le projet présenté par le GIP Relais Logement de DREUX, pour la création de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le secteur du Drouais, dans le département d'Eure-et-Loir

**CONSIDÉRANT QUE** les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par l'association le GIP Relais Logement en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition du 2 juillet 2024

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Centre Val de Loire 2023-2028

**CONSIDÉRANT QU'**il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et le cahier des charges

**CONSIDÉRANT QU'**il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations prévu par le cahier des charges

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'autorisation est accordée au GIP Relais Logement de DREUX dont le siège social est situé au 125 rue du Bois Sabot, 28100 DREUX, n° Finess EJ 28 000 584 4, pour la création de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le secteur du Drouais, dans le département d'Eure-et-Loir.

Cette structure devra être installée au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 6 mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GIP Relais Logement

N° FINESS : 28 000 584 4

Code Statut Juridique : 28 – Groupement d'Intérêt Public (GIP)

Adresse : 125 rue du Bois Sabot – 18000 DREUX

Entité établissement : Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP)

N° FINESS : A créer

Adresse : 125 rue du Bois Sabot – 18000 DREUX

Code catégorie : 180 - Lits Halte Soins Santé (LHSS)

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de la délégation d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 octobre 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-09-20-00004

ARRETE

Portant autorisation de diminution de 4 places  
d'accueil de jour

du Dispositif d'Accompagnement  
Médico-Educatif (DAME) de CHARTRES  
pour créer un service d'accompagnement  
médico-social pour adultes handicapés  
(SAMSAH) de 15 places, gérés par le Centre  
Hospitalier de Chartres.

**ARRETE**

Portant autorisation de diminution de 4 places d'accueil de jour du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de CHARTRES pour créer un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 15 places, gérés par le Centre Hospitalier de Chartres.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro-développement

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté en date du 15 mai 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant autorisation d'extension non importante de 5 places en ambulatoire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de CHARTRES géré par le Centre Hospitalier de Chartres, portant sa capacité totale de 74 à 79 places

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 en cours de renouvellement

**VU** la décision en date du 28 juin 2024 du directeur du centre hospitalier de Chartres de créer un SAMSAH de 15 places par redéploiement interne des enveloppes budgétaires allouées à la Maison Départementale pour les Personnes Autistes (MDPA) d'Eure-et-Loir

**CONSIDERANT QUE** la diminution de 4 places du DAME pour permettre la création d'un SAMSAH répond à une logique de filière de prise en charge de jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Directeur du centre hospitalier de Chartres pour diminuer la capacité du DAME de Chartres de 4 places d'accueil de jour pour les redéployer vers la création du SAMSAH ERI TND.

Désormais, le DAME de CHARTRES est autorisé pour 75 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre autistique en accueil de jour et en prestation en milieu ordinaire, réparties sur deux sites :

- un site principal (n° Finess ET : 28 000 589 3) : 42 places,
- un site secondaire (n° Finess ET : 28 000 590 1) : 33 places.

La répartition des places entre les différents sites est donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

La fonction ressource du DAME de CHARTRES auprès des acteurs de son territoire d'intervention reste inchangée.

ARTICLE 2 : L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2021. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : CH de Chartres**

N° FINESS : 28 000 013 4

Adresse : 8 rue Claude Bernard, 28630 LE COUDRAY

Code statut juridique : 13 (établissement public communal hospitalier)

**Entité Etablissement principal : DAME du CH de Chartres**

N° FINESS : 28 000 589 3

Adresse : Rue Georges Brassens, 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 42 places :

Code discipline : 84 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 31 places

Code discipline : 84 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 11 places

**Entité Etablissement secondaire : DAME du CH de Chartres – Site secondaire**

N° FINESS : 28 000 590 1

Adresse : 34 rue du Dr Maunoury, 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplet attaché à cet établissement d'une capacité de 33 places :

Code discipline : 84 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 33 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-23-00003

## ARRETE

Portant autorisation de transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « De Vendôme » géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VENDÔME en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « De Vendôme » sans changement de sa capacité totale de 5 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « De Vendôme » géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VENDÔME en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « De Vendôme » sans changement de sa capacité totale de 5 places.

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale, madame Clara de BORT de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** le schéma départemental de l'autonomie 2021-2025 du département de Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté n° 2015-OSMS-PH41-0104 en date du 20 août 2015 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 5 places pour personnes handicapées vieillissantes à VENDÔME géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VENDÔME

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permettra de répondre aux besoins de la population accueillie au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM)

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VENDÔME situé au 37 avenue Georges Clémenceau (BP 20107) à VENDÔME pour la transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « De Vendôme » en Établissement d'Accueil Médicalisé « De Vendôme » (EAM) situé au 37 avenue Georges Clémenceau à VENDÔME.

La capacité totale de la structure reste fixée à 5 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 20 août 2015. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME (CCAS)**

N° FINESS : 41 000 457 6

Adresse : 37 avenue Georges Clémenceau (BP 20107) – 41106 VENDÔME CEDEX

Code statut juridique : 17 (Centre Communal d'Action Sociale)

**Entité Etablissement : EAM « DE VENDÔME »**

N° FINESS : 41 000 908 8

Adresse : 37 avenue Georges Clémenceau – 41100 VENDÔME

Code catégorie établissement : 448 (EAM)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 (ARS PCD mixte Habilité à l'Aide Sociale)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé des personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 5 places

ARTICLE 5 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département pour la totalité des places. Les frais d'hébergement sont pris en charge par le conseil départemental dans les conditions du Code de l'action sociale et des familles et du règlement départemental d'aide sociale.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Banner -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaires, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 23 octobre 2024,

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental du Loir-  
et-Cher et par délégation,  
La directrice de la maison  
départementale de l'autonomie,  
Signé : Estelle DELPORTE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-09-25-00003

## ARRETE

Portant autorisation de transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Clair Logis » géré par l'Association de Patronage de l'Institution Régionale des Jeunes Sourds d'Orléans (APIRJSO) en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Le Clair Logis » sans changement de sa capacité totale de 10 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Clair Logis » géré par l'Association de Patronage de l'Institution Régionale des Jeunes Sourds d'Orléans (APIRJSO) en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Le Clair Logis » sans changement de sa capacité totale de 10 places.

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher n°10-OSMS-PH41-0055 en date du 6 août 2010 portant extension du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Clair Logis » à OUCQUES de 8 places par transformation de 8 places du foyer occupationnel, géré par l'Association de Patronage de l'Institution Régionale des Jeunes Sourds d'Orléans (APIRJSO) situé à SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

**VU** le schéma départemental de l'autonomie 2021-2025 du département de Loir-et-Cher

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permettra de répondre aux besoins de la population accueillie au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Le Clair Logis »

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association de Patronage de l'Institution Régionale des Jeunes Sourds d'Orléans (APIRJSO) situé au 3 rue des Moines à SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN pour la transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Clair Logis » en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Le Clair Logis » situé rue de la Cave Saint Jean à OUCQUES LA NOUVELLE.

La capacité totale de la structure reste fixée à 10 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 03 octobre 2023. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOCIATION DE PATRONAGE DE L'INSITUION RÉGIONALE DES JEUNES SOURDS D'ORLÉANS (APIRJSO)**

N° FINESS : 41 000 063 3

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement : EAM « LE CLAIR LOGIS »**

N° FINESS : 41 000 801 5

Adresse : Rue de la Cave Saint Jean – 41290 OUCQUES LA NOUVELLE

Code catégorie établissement : 448 (EAM)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 (ARS PCD mixte Habilité à l'Aide Sociale)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé des personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 318 (Déficiência auditive grave)

Capacité autorisée : **10 places**

ARTICLE 5 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département pour la totalité des places. Les frais d'hébergement sont pris en charge par le conseil départemental dans les conditions du code de l'action sociale et des familles et du règlement départemental d'aide sociale.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Banner -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaires, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 septembre 2024,

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental du Loir-  
et-Cher et par délégation,  
La directrice de la maison  
départementale de l'autonomie,  
Signé : Estelle DELPORTE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-23-00005

## ARRETE

Portant autorisation de transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « L'Hospitalet » géré par l'Association l'Hospitalet en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Hospitalet » sans changement de sa capacité totale de 67 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « L'Hospitalet » géré par l'Association l'Hospitalet en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Hospitalet » sans changement de sa capacité totale de 67 places.

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-69-16 en date du 10 mars 2010 portant renouvellement d'autorisation et extension du Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Hospitalet » à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

**VU** le schéma départemental de l'autonomie 2021-2025 du département de Loir-et-Cher

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permettra de répondre aux besoins de la population accueillie au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Hospitalet »

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association l'Hospitalet situé au 33 rue Pasteur à MONTOIRE- SUR- LE-LOIR pour la transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « L'Hospitalet » en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Hospitalet » situé au 33 rue Pasteur à MONTOIRE- SUR- LE-LOIR.

La capacité totale de la structure reste fixée à 67 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOCIATION L'HOSPITALET**

N° FINESS : 41 000 090 5

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement : EAM « L'HOSPITALET »**

N° FINESS : 41 000 505 2

Adresse : 33 rue Pasteur – 41800 MONTOIRE- SUR- LE-LOIR

Code catégorie établissement : 448 (EAM)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 (ARS PCD mixte Habilité à l'Aide Sociale)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 45 (Accueil temporaire avec et sans hébergement)

Code clientèle : 414 (Déficience motrice)

Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 45 (Accueil temporaire avec et sans hébergement)

Code clientèle : 438 (Cérébro lésés)  
Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 414 (Déficience motrice)

Capacité autorisée : 50 places

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 438 (Cérébro lésés)

Capacité autorisée : 15 places

ARTICLE 5 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département pour la totalité des places. Les frais d'hébergement sont pris en charge par le conseil départemental dans les conditions du code de l'action sociale et des familles et du règlement départemental d'aide sociale.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaires, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 23 octobre 2024,

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental du Loir-  
et-Cher et par délégation,  
La directrice de la maison  
départementale de l'autonomie,  
Signé : Estelle DELPORTE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-23-00004

## ARRETE

Portant autorisation de transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Morines » géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41) en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) sans changement de sa capacité totale de 9 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Morines » géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41) en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) sans changement de sa capacité totale de 9 places.

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté préfectoral N°2009-268-10 en date du 25 septembre 2009 portant autorisation d'extension de 5 places du Foyer d'Accueil Médicalisé par transformation de places du foyer de vie de MONT-PRES-CHAMBORD

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-330-25 en date du 25 novembre 2008 portant autorisation de transformation de 2 places du foyer de vie en 2 places de Foyer d'Accueil Médicalisé MONTPRES-CHAMBORD

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-277-14 en date du 3 octobre 2008 portant autorisation de transformation de 2 places du foyer de vie en 2 places de Foyer d'Accueil Médicalisé MONTPRES-CHAMBORD

**VU** le schéma départemental de l'autonomie 2021-2025 du département de Loir-et-Cher

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permettra de répondre aux besoins de la population accueillie au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM)

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

## ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs du Loir-et-Cher » (ADAPEI 41) situé au 28 rue des Gats de Cœur – 41350 VINEUIL pour la transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Morines » en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) situé au 302 rue des Morines – 41250 MONT-PRES-CHAMBORD.

La capacité totale de la structure reste fixée à 9 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 25 novembre 2023. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ADAPEI 41 « LES PAPILLONS BLANCS DU LOIR-ET-CHER »**

N° FINESS : 41 000 572 2

Adresse : 28 rue des Gats de Cœur – 41350 VINEUIL

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement : EAM LES MORINES**

N° FINESS : 41 000 800 7

Adresse : 302 rue des Morines – 41250 MONT-PRES-CHAMBORD

Code catégorie établissement : 448 (EAM)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 (ARS PCD mixte Habilité à l'Aide Sociale)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé des personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 9 places

ARTICLE 5 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département pour la totalité des places. Les frais d'hébergement sont pris en charge par le conseil départemental dans les conditions du code de l'action sociale et des familles et du règlement départemental d'aide sociale.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-

et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher solidaires, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 23 octobre 2024,

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental du Loir-  
et-Cher et par délégation,  
La directrice de la maison  
départementale de l'autonomie,  
Signé : Estelle DELPORTE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-09-26-00007

## ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, portant sa capacité totale de 119 à 121 places.

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, portant sa capacité totale de 119 à 121 places.

La directrice générale de l'agence régionale de sante,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté en date du 16 janvier 2020 du Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire portant autorisation de diversification des modalités d'accueil de l'Institut Médico-Educatif Fontaine Bouillant de CHAMPHOL d'une capacité totale de 119 places

**VU** l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration en sa séance du 24 janvier 2024 approuvant la modification de la capacité d'accueil du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Fontaine Bouillant par l'ajout de 2 places de prestation en milieu ordinaire

**CONSIDERANT QUE** l'extension non importante de 2 places en milieu ordinaire permet à l'établissement de répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes de 14 à 20 ans présentant un handicap en Eure-et-Loir en favorisant l'inclusion scolaire

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président du Conseil d'Administration de l'IME de CHAMPHOL, pour l'extension non importante de 2 places en milieu ordinaire pour des jeunes de 14 à 20 ans au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL.

Désormais, le DAME Fontaine Bouillant est autorisé pour une capacité totale de 121 places réparties comme suit :

- pour les enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle : 10 places d'internat, 2 places en milieu ordinaire, et 105 places en accueil de jour,
- pour les enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique : 4 places en accueil de jour.

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment afin de répondre aux besoins de la population accueillie, dans la limite de la capacité totale autorisée.

Le DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL reste autorisé à assurer une fonction ressource.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : IME Fontaine Bouillant**

N° FINESS : 28 000 118 1

Adresse : 56 rue Fontaine Bouillant, 28300 CHAMPHOL

Code statut juridique : 19 (établissement social départemental)

**Entité Etablissement : DAME Fontaine Bouillant**

N° FINESS : 28 050 546 2

Adresse : 56 rue Fontaine Bouillant, 28300 CHAMPHOL

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 121 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)  
Capacité autorisée : 105 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 4 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 septembre 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-23-00002

## ARRETE

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2018-DOMS-PA41-0070 en date du 26 novembre 2018, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CALUDE DE FRANCE à CHAILLES, géré par la S.A.R.L CLAUDE DE FRANCE à BLOIS (Groupe DOMIDEP), d'une capacité totale de 87 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2018-DOMS-PA41-0070 en date du 26 novembre 2018, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CALUDE DE FRANCE à CHAILLES, géré par la S.A.R.L CLAUDE DE FRANCE à BLOIS (Groupe DOMIDEP), d'une capacité totale de 87 places.

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de l'Autonomie et de la MDPH et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint des Solidarités

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher n°2018-DOMS-PA41-0070 en date du 26 novembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CALUDE DE FRANCE à CHAILLES, géré par la S.A.R.L CLAUDE DE FRANCE à BLOIS (Groupe DOMIDEP), d'une capacité totale de 87 places

**VU** l'erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2018-DOMS-PA41-0070 correspondant à la mauvaise attribution des places au sein de chaque triplet

**VU** l'erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2018-DOMS-PA41-0070 correspondant à un code clientèle erroné dans un des triplets

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la répartition des places au sein des triplets, sans changer la capacité totale de la structure étant de 87 places

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le code clientèle erroné dans le triplet en question

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté rectifie l'erreur matérielle du précédent arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CALUDE DE FRANCE à CHAILLES, géré par la S.A.R.L CLAUDE DE FRANCE à BLOIS (Groupe DOMIDEP), d'une capacité totale de 87 places.

La capacité totale de la structure reste fixée à 87 places.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : S.A.S CLAUDE DE FRANCE (GROUPE DOMIDEP)**

N° FINESS : 41 000 091 3

Adresse : 2 clos des Hironnelles – 41120 CHAILLES

Code statut juridique : 95 (Société par Actions simplifiées)

**Entité Etablissement : EHPAD CLAUDE DE FRANCE**

N° FINESS : 41 000 519 3

Adresse : 2 clos des Hironnelles – 41120 CHAILLES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **53 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **28 places**

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **4 places**

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **2 places**

ARTICLE 3 : Le reste de l'arrêté reste sans changement dans son contenu.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 23 octobre 2024,

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental du Loir-  
et-Cher et par délégation,  
La directrice de la maison  
départementale de l'autonomie,  
Signé : Estelle DELPORTE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-24-00004

ARRETE N°2024-DOS-183 portant approbation  
des avenant n° 5 à la convention constitutive du  
groupement de coopération sanitaire « GCS Le  
Drouais »

**ARRETE**

portant approbation des avenant n° 5 à la convention constitutive du  
groupement de coopération sanitaire « GCS Le Drouais »

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants,  
R. 6133-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au  
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences  
régionales de santé ;

**VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de  
coopération sanitaire ;

**VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au  
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en  
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération  
sanitaire ;

**VU** l'arrêté n°2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé  
2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Le Drouais » ;

**VU** la demande présentée le 22 octobre 2024 par le « GCS Le Drouais » en vue d'obtenir l'approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement.

**CONSIDERANT QUE** l'avenant n°5 à la convention constitutive du « GCS Le Drouais » n'est pas contraire aux dispositions des articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 à R. 6133-30 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT QUE** le schéma régional de santé 2023-2028, dans ses orientations, préconise le renforcement des coopérations entre l'offre publique et l'offre privée ;

**CONSIDERANT QUE** l'adhésion de nouveaux médecins au sein du groupement permettra de développer la chirurgie ophtalmologique au sein du centre hospitalier de Dreux.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°5 à la convention constitutive du « GCS Le Drouais » est approuvé.

**ARTICLE 2** : Le nouveau membre adhérent du groupement est :

- Le Docteur le Docteur Anne SPEYBROUCK, Associée à la SCM Centre Ophtalmologique Parinaud, dont le siège social est sis au 7, Avenue Winston Churchill – 28100 Dreux ;

**ARTICLE 3** : L'article 7 « Capital et droits sociaux » de la convention constitutive du groupement est notamment modifié comme suit :

#### Article 7.1 – Détermination du capital :

Les cent (100) parts composant le capital du Groupement sont réparties entre les membres dans les proportions suivantes :

- **Le Centre Hospitalier**, propriétaire des parts numérotées 1 à 50 :
  - **Soit cinquante (50) parts.**
- **La SELAS Docteur PETAVY BLANC**, propriétaire des parts numérotées 51 à 73:
  - **Soit vingt-quatre (23) parts.**
- **Le Docteur GAILLARD Romain**, propriétaire de la part numérotée 100 :
  - **Soit une (1) part.**
- **La SELARL Docteur CHAMI Yasmine**, propriétaire de la part numérotée 95 :
  - **Soit une (1) part.**
- **La SELARL SOCIETE OPHTALMOLOGIQUE LAPLACE**, propriétaire des parts numérotées 75 à 94, et 96 à 99 :
  - **Soit vingt-quatre (24) parts.**
- **Le Docteur SPEYBROUK Anne**, propriétaire de la part numérotée 74 :
  - **Soit une (1) part.**

**Total : 100 parts.**

#### Article 7.2 – Droits sociaux :

L'attribution des droits sociaux au jour de la signature du dernier avenant est la suivante :

- **Le Centre Hospitalier : 50%**
  - **La SELAS Docteur PETAVY BLANC : 23%**
  - **La SELARL SOCIETE OPHTALMOLOGIQUE LAPLACE : 24%**
  - **Le Docteur GAILLARD Romain: 1% des droits sociaux**
  - **La SELARL Docteur CHAMI Yasmine: 1% des droits sociaux**
  - **Le Docteur SPEYBROUK Anne : 1% des droits sociaux**
- Total : 100 % des droits sociaux.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 octobre 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

NB : l'avenant n°5 à la convention constitutive du « GCS le Drouais » est consultable auprès de l'ARS Centre-Val de Loire.

ARRETE N°2024-DOS-183